

Arrondissement de :
Céret

N°2014/37

Commune de LAMANERE 66230

Canton de :
Prats-De-Mollo

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : **4**
Sous-Domaine :
4.1

Séance ordinaire du Conseil Municipal du douze novembre deux mille quatorze à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Agnès PARAYRE

Objet : Modif. durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique 2ème classe.

Présents : Mesdames DEMOULIN Pierrette, MONIE Danielle, MARGALEF Marie-Andrée, Messieurs CAPALLERA Jean-Paul, JUANOLE Michel, FIGA Georges.

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : Sept

Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Empêché : Néant.

CONVOCATION C.M
EN DATE DU :
06 novembre 2014

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Madame MONIE Danielle.

AFFICHAGE EN DATE
DU : 12/11/2014

Le Maire rappelle à l'Assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°=84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 12/11/2014

Le Maire informe l'Assemblée :
Qu'une demande a été faite par courrier par l'adjoint technique demandant une augmentation de la durée hebdomadaire de travail.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

Le Maire propose que :
La durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique 2ème classe à temps non complet de 32 heures, sera modifié par un temps complet 35 heures, effectué par le même agent en place.
Le tableau des emplois de la Commune de Lamanère sera modifié à compter du 01.01.2015, dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres cette décision.

PAR PUBLICATION
LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

PAR DELEGATION
LE :

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

(Signature)
Prénom Nom

Lamanère, le 12 novembre 2014

Le Maire,
Agnès PARAYRE

Accusé de réception Préfecture du
N°